

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS****DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE****JEUDI 23 SEPTEMBRE 2021**

Délibération n°21.198

Séance du 23 septembre 2021

Date de convocation du conseil :  
16 septembre 2021Nombre de délégués en exercice :  
104 titulaires et 28 suppléants

Quorum : 35

Le Président de la communauté d'agglomération certifie que la présente délibération a été transmise au représentant de l'Etat le :

Et que celle-ci a été affichée à la porte du siège de la communauté, à Roissy-en-France le :

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Président ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

L'an 2021 le 23 septembre à 18 heures, le conseil communautaire légalement convoqué le 16 septembre 2021, s'est réuni au siège - 6 bis avenue Charles de Gaulle à Roissy-en-France, sous la Présidence de Monsieur Pascal DOLL, Président.

**Présents :** Pascal DOLL, Manuel ALVAREZ, Alain AUBRY, Daniel AUGUSTE, Pascal BACHELET, Pierre BARROS, Abdellah BENOURET, Martine BIDEL, Müfit BIRINCI, Charlotte BLANDIOT-FARIDE, Jean-Pierre BLAZY, Frédéric BOUCHE, Marwan CHAMAKHI, Christiane CHEVAUCHE, Fabrice CUYPERS, Samy DEBAH, Catherine DELPRAT, Christine DIANE, Daniel DOMETZ, Marie-Annick DUPRE, Yacine ELBOUGA, Isabelle GAUTIER, Patrice GEBAUER, Pascal GIACOMEL, Laure GREUZAT, Gabriel GREZE, Didier GUEVEL, Jacqueline HAESINGER, Abdelaziz HAMIDA, Daniel HAQUIN, Armand JACQUEMIN, Laetitia KILINC, Marie-Claude LALLIAUD, Jean-Charles LAVILLE, Annick L'OLLIVIER-LANGLADE, Francis MALLARD, Maurice MAQUIN, Jean-Louis MARSAC, Jocelyne MAYOL, Michel MOUTON, Yves MURRU, Michèle PELABERE, Laurent PRUGNEAU, Roland PY, Saïd RAHMANI, Micheline RIVET, Adeline ROLDAO-MARTINS, Isabelle RUSIN, Jean SAMAT, Philippe SELOSSE, Jean-Luc SERVIERES, Charles SOUFIR, André SPECQ, Gérard STEMMER, Franck SUREAU, Michel THOMAS, Eddy THOREAU, Claude TIBI, Hervé TOUGUET, François-Xavier VALENTIN, Antoni YALAP.

**Suppléants :** Frédéric DIDIER par Véronique BUCHET, Dominique KUDLA par Sylvie MORAT, Joël MARION par Sophie BOUDISSA,

**Pouvoirs :** Chantal AHOUNOU à Antoni YALAP, Maria ALVES à Gabriel GREZE, Jérôme BERTIN à Daniel HAQUIN, Severine BOUGEAULT à Abdelaziz HAMIDA, Séverine BROUET-HUET à Jean-Luc SERVIERES, Mariam CISSE-DOUCOURE à Laetitia KILINC, Bernard CORNEILLE à Alain AUBRY, Sori DEMBELE à Jean-Louis MARSAC, Djida DJALALLI-TECHTACH à Daniel AUGUSTE, Claude FERNANDEZ-VELIZ à Pascal DOLL, Jean-Louis FINA à Jean-Luc SERVIERES, Magalie FRANCOIS à Pascal GIACOMEL, Valérie GAILLOT à Eddy THOREAU, Jean-Claude GENIES à Michel THOMAS, Gilles GOURDON à Claude TIBI, Patrick HADDAD à Annick L'OLLIVIER-LANGLADE, Françoise HENNEBELLE à Manuel ALVAREZ, Benoît JIMENEZ à Müfit BIRINCI, Alexandre KARACADAG à Yacine ELBOUGA, Jean-Jacques KRYSS à Manuel ALVAREZ, Madeleine LATOUR à Armand JACQUEMIN, Daniel LOTAUT à Michel THOMAS, Frédéric MOIZARD à Adeline ROLDAO-MARTINS, Benoît PENEZ à Charlotte BLANDIOT-FARIDE, Annie PERONNET à Pascal DOLL, François PUPPONI à François-Xavier VALENTIN, Corinne QUERET à Maurice MAQUIN, Shaïstah RAJA à Jocelyne MAYOL, Bernard RIGAULT à Alain AUBRY, Adiparamesvary SADASIVAM à Marie-Claude LALLIAUD, Tutem SAHINDAL-DENIZ à Christine DIANE, Sonia YEMBOU à Marwan CHAMAKHI, Abdelwahab ZIGHA à Christiane CHEVAUCHE.

**Laure GREUZAT est désignée en qualité de secrétaire de séance.**

## Délibération n°21.198

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 101-1 et suivants, L. 103-2 et suivants, L.104-1 à L. 104-8, L. 151-1, R. 123-1 et suivants, R. 104-28 à R. 104-33, R. 151-1 à R. 151-55, R. 153-1 et suivants ;

Vu le Code de l'environnement ;

Vu le Plan d'exposition au bruit (PEB) de l'aérodrome Paris Charles de Gaulle, approuvé par arrêté inter-préfectoral du 3 avril 2007 ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 2012-DCM-127A du 20 décembre 2012, approuvant l'instauration d'un périmètre d'étude du projet de requalification du quartier de la gare et a autorisé le Maire de Goussainville à recourir éventuellement au sursis à statuer pour les demandes d'autorisation d'urbanisme déposées dans le périmètre défini ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 2018-DCM-61A du 27 juin 2018 approuvant le plan local de l'urbanisme de la commune de Goussainville ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 2018-DCM-90A du 26 septembre 2018 confirmant l'instauration d'un périmètre d'étude du projet de requalification du quartier de la gare ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 2018-DCM-105A du 21 novembre 2018 approuvant l'ouverture d'une procédure de concertation préalable en vue de la réalisation de l'opération d'aménagement de la gare de Goussainville ;

Vu la délibération du conseil n°18.210 du 22 novembre 2018 définissant les modalités de la concertation préalable à la réalisation de l'opération d'aménagement du quartier de la gare de Goussainville ;

Vu le Contrat de développement territorial (CDT) Cœur Economique Roissy Terre de France signé le 24 février 2014 et modifié le 20 mars 2015 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 23 juin 2021, réitérant son adhésion aux objectifs poursuivis et actualisant, dans les mêmes termes qu'aux présentes, les modalités de la concertation ;

Considérant que conformément aux objectifs du PADD du Plan Local de l'Urbanisme, les objectifs du projet d'opération d'aménagement porté par la communauté d'agglomération et la commune de Goussainville sont les suivants :

- le Pôle d'échanges multimodal (PEM), sous maîtrise d'ouvrage de la communauté d'agglomération qui exerce la compétence mobilité, consiste à restructurer la gare existante en un pôle d'échanges multimodal (PEM) composé entre autres d'un parking relais en silo de 300 places et d'une « station bus » située sur une place urbaine au cœur d'un nouveau quartier ;
- le projet d'aménagement du quartier gare, sous maîtrise d'ouvrage communal, porte sur le développement d'une offre nouvelle d'activités et de commerces, la création de logements et d'équipements publics (école) ainsi que la création et requalification des espaces publics attenants au projet (voiries des dessertes, création d'aires de jeux, etc.), le tout structuré autour de la future place principale, poumon du quartier projeté ;

Considérant que le CDT Cœur Economique Roissy Terres de France signé le 24 février 2014 et modifié le 20 mars 2015 permet à la commune de Goussainville de disposer d'une capacité de 316 nouveaux logements sur le secteur A – Grand Pré, favorisant ainsi le renouvellement urbain ;

Considérant les premières orientations et esquisses permises par l'étude urbaine et l'étude de pôle lancées en 2018 par la communauté d'agglomération Roissy Pays de France et la commune de Goussainville, et les évolutions financières qui en découlent ;

Considérant, au titre d'un bilan d'étape, que les mesures de concertation préalable n'ont pu véritablement démarrer en raison :

### **Délibération n°21.198**

- des délais nécessaires à la poursuite des études de programmation et à la stabilisation financière du projet ;
- du temps nécessaire pour que les nouveaux élus de la ville de Goussainville s'approprient et réinterrogent les objectifs, la programmation ainsi que le montage financier et opérationnel du projet ;
- de la crise sanitaire depuis le mois de mars 2020 ;

Considérant la phase de contractualisation entre la communauté d'agglomération et la ville avec la signature le 5 juillet 2021 d'une nouvelle convention-cadre qui a permis de réinterroger les objectifs, la programmation ainsi que le montage financier et opérationnel du projet, dans le respect des objectifs généraux de l'opération ;

Considérant la volonté des collectivités maîtres d'ouvrage (ville et communauté d'agglomération) de mettre en œuvre une concertation préalable ambitieuse qui permette de diffuser les informations, recueillir l'avis et l'expertise d'usage des habitants et de permettre la co-construction du projet urbain ;

Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition du Président ;

### ***Le conseil délibère, et***

1°) réaffirme son adhésion aux objectifs poursuivis par l'opération tels qu'approuvés par la délibération n°18.210 du 22 novembre 2018 et rappelés ci-après, conformément au Plan d'aménagement et de développement durable (PADD) du PLU de la ville de Goussainville qui sont de restructurer et développer le quartier de la gare de Goussainville en créant un véritable quartier de la gare qui s'appuie sur :

- le développement et la réorganisation du pôle d'échanges multimodal de la gare de Goussainville : gare du RER D, gare routière, parking de rabattement, développement des circulations piétons et cycles, etc,
- le développement et l'accueil de nouveaux programmes à l'origine d'une mixité de fonction par renouvellement urbain dans le respect des contraintes du Plan d'Exposition au Bruit : logements, équipements publics, bureaux commerces, etc ;

2°) prend acte, à titre de bilan d'étape, que les mesures de concertation définies n'ont pas pu véritablement être mises en œuvre au cours des années 2020 et au premier trimestre 2021 ;

3°) approuve l'actualisation des modalités de la concertation préalable selon les termes suivants :

- publication d'un avis mis en ligne sur les sites internet de la commune et de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ainsi que par un affichage en mairie et au siège de l'agglomération, au minimum 15 jours avant le lancement effectif de la concertation informant de la date de lancement et des modalités de la concertation. La clôture sera annoncée selon la même procédure au minimum 7 jours avant la date de clôture,
- dépôt d'un dossier consultable, rassemblant les pièces essentielles à la compréhension du public et d'un registre permettant de consigner les observations du public, en mairie de Goussainville et au siège de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France, ainsi que la possibilité de déposer ses observations et propositions par voie électronique via l'adresse e-mail suivante : [projetgare@ville-goussainville.fr](mailto:projetgare@ville-goussainville.fr) et/ou dans un recueil mise à disposition du public en mairie centrale (1 place de la Charmeuse),
- Insertion du dossier sur les sites internet de la commune et de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France,
- Diffusion d'un ou plusieurs articles dans le bulletin municipal de Goussainville ou au travers de tout autre moyen d'information que le Maire ou le Président jugeront utiles,
- Organisation d'une ou plusieurs manifestations du type : ballade urbaine, ateliers de concertation, réunion publique. Les dates et les lieux de ces initiatives seront communiqués par voie d'affichage en mairie et sur les sites internet de la commune et de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

**Délibération n°21.198**

4°) dit que le conseil communautaire prendra acte du bilan qui sera réalisé à l'issue de cette concertation ;

5°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**À L'UNANIMITÉ,**

